Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 074-217401314-20221006-PV20221006-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

Membres en exercice :	**19**	L'an deux mil vingt-deux, le 06 octobre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard REVILLON, Maire.
Absents :	**1**	
Pouvoirs :	**0**	
Présents :	**18**	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 30/09/2022
Nombre de suffrages exprimés :	**18**	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/09/2022

Présents : Bernard REVILLON – David BANANT – Carole BRETON – Gérard RENUCCI – Chantal BALLEYDIER – Vincent BAUD – Jean-Pierre LIAUDON –Dominique CONS – Sonia BERNARD – Karine DORGET – Alexandre ROSE – Ludivine MOLLARD – Lise BAILLY – Vincent BOUILLE – Vincent RABATEL – Gilles PASCAL – Damien DUCLOS – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ

Absents ayant donné pouvoir : /

Absents sans pouvoir : Carine NYCOLLIN

Secrétaire de séance : David BANANT

Intervention de Monsieur le Maire :
Cela fait environ 20 ans que je suis élu à la Commune de Frangy, 10 ans 3e et 1er adjoint et 10 ans Maire.
Avec les équipes successives, j'ai toujours œuvré pour moderniser Frangy, pour mettre la ville en adéquation avec sa position centrale de notre territoire Usses et Rhône. C'est la raison pour laquelle nous avons mis en place dès 2013 le programme Frangy demain. Ce programme avait pour but d'anticiper, pour ne pas subir, un développement démographique important qui devait venir de l'annécien et du genevois. Aujourd'hui c'est le cas.
Nous avons travaillé sur tous les réseaux, en collaboration avec le Sivom Usses et Fornant puis la Communauté de Communes en ce qui concerne l'assainissement. Nous avons refait tout le captage de la source de Barbanaz et des résurgences. Ce qui nous a permis de gagner 40% d'eau disponible. Imaginez cet été si nous n'avions pas eu cet apport supplémentaire.
Nous avons sécurisé aussi la colonne descendante en créant un réseau de substitution qui monte au réservoir d'eau de Collonges Haut, le point culminant de la Commune, pour redescendre gravitairement. Au passage, nous avons changé tous les réseaux de Collonges Haut et Bas. Nous avons fait de même pour les réseaux du centre bourg, de la rue Haute et de la route du Tram, ainsi que la création avec le Sivom Usses et Fornant d'une nouvelle station d'épuration. Ce fut un travail colossal. Une fois réalisé, on ne voit plus rien, on ne s'imagine même pas le coût et le travail que cela représente.
En même temps, nous nous sommes attachés à refaire les trottoirs, les places, les parkings, ainsi que l'éclairage public LED, en concertation avec l'UCAPL. La traversée de Frangy fut difficile à aménager, car c'est un axe départemental à grande circulation avec des convois exceptionnels.
L'évidence d'un centre-bourg était inéluctable, vu la paupérisation de celui-ci. Il fallait créer une centralité pour l'identifier. En parallèle, nous avons soutenu l'extension du collège du Val des Usses, qui est de la

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 074-217401314-20221006-PV20221006-AU

compétence du Département. Nous avons créé une nouvelle école élémentaire, en lien avec celle qui existait déjà. Nous avons créé un plateau sportif, repris par la CCUR pour son fonctionnement. Un espace de jeux pour enfants a été créé à côté du clos boulistes, que la Commune a réhabilité avec l'apport important et le bénévolat des membres du club boulistes. Des investissements importants ont été réalisés sur les terrains de foot. Nous avons soutenu l'arrivée de deux crèches privées, qui avec la crèche publique, comptent 62 berceaux. Et également la venue de quatre médecins pour épauler le Docteur Piellard et pour éviter le désert médical. Pour faire venir ces médecins, je me suis personnellement impliqué dans plusieurs organismes dont l'ordre des médecins, les liens avec les facs de médecine, cela n'a pas été facile de les faire venir, mais nous y sommes arrivés et cela a créé un véritable appel d'air. Sans compter la médecine de garde qui est restée à Frangy.

Avec la Communauté de Communes Usses et Rhône, j'ai toujours eu un lien très fort et très étroit avec le Président Paul RANNARD et j'en suis son 1er vice-président. Ensemble, nous avons repris la Communauté de Communes de Communes en 2017 et cela n'a pas été simple.

Nous avons bâti un projet politique à l'échelle des 26 communes, fondé sur 3 pôles centre dont Frangy. Nous nous sommes battus pour avoir la déchetterie, la maison de santé. Nous nous sommes battus de toutes nos forces, pour faire venir le nouvel EPHAD au centre de Frangy, car il avait été programmé à Minzier. Le gymnase intercommunal est toujours prévu, vers la salle Claude Métendier, ce projet continue il est en pleine élaboration.

Nous avons obtenu en bureau communautaire une participation de 90% du fonctionnement de la salle Claude Métendier par la CCUR et ce à partir du 1er janvier 2022, pour une valeur annuelle d'environ 80 000€. Au vue des aides qui étaient disponibles, nous avons exercé une pression constante auprès des bailleurs sociaux afin qu'ils réhabilitent et isolent leurs logements. Aujourd'hui c'est chose faite. Pour plus d'une centaine de logements. Frangy bouge, en lien avec le SCoT qui régit les règles de l'urbanisme pour les trois PLUi, dont j'ai la vice-présidence au sein de la CCUR et qui permettent la densification des bourgs centres. C'est ce qui sera fait avec 80 logements de Sogeprom ainsi qu'une place centrale et des commerces et 50 logements au droit de l'EPHAD actuel lorsqu'il sera déconstruit avec le promoteur Copra Sully, par le biais de la CCUR. Le PLUi permet 360 logements pour les prochaines années. Cela a déjà commencé par la construction par Alila de 50 logements route d'Annecy, 28 au Petit Prince près de l'esplanade avec en plus 90 au droit du rond-point ouest de Frangy, 14 logements au-dessus de la maison de santé, 29 logements et 10 appart-hôtel, en lieu et place de l'ancien hôtel moderne. Et d'autres logements dans le tissu de la Commune. Le centre bourg devant être moteur du dynamisme et la cerise sur le gâteau de cette grande adaptation de Frangy, pour demeurer une petite ville vivante et attrayante.

Je me suis personnellement impliqué dans l'aménagement du territoire, qui me tiens particulièrement à cœur au vu du dynamisme de notre canton an maintenant un poumon vert du plateau des Daines jusqu'à la Semine et respecter notre caractère rural, ce sera un atout déterminant pour la population dans l'avenir. Je n'oublie pas toutes les associations sportives, culturelles, caritatives et régaliennes ainsi que nos anciens que nous soutenons du mieux possible.

On peut citer entre autres l'école de musique maintenue à Frangy et qui s'étend sur toute la Communauté de Communes. Car elles font la vie d'un bourg central dans son territoire. Nous nous sommes toujours beaucoup impliqués car Frangy compte plus de 60 associations. Je tiens à remercier spécialement les Présidentes et Président ainsi que les bénévoles car ils permettent la mobilisation de la jeunesse, le dynamisme et la vie d'un territoire, bien au-delà de la simple commune.

Je me suis toujours battu et ai toujours défendu notre jeunesse, que ce soit à Frangy comme au sein de la Communauté de Communes. Elle est indispensable pour la continuité d'un bourg centre. Et ce en créant des logements adaptés et en essayant donner de la vie et de l'animation nécessaire surtout en ces périodes difficiles que nous vivons.

Au début du premier mandat, j'ai créé les rendez-vous du Maire pour être proche de la population. Je n'ai cessé pendant ces 20 ans de donner le meilleur de moi-même et d'assurer le maximum de présence pour toujours représenter Frangy dans notre territoire, dans le département. Cela demande une disponibilité, une énergie, une force sans compter, de tous les instants.

Aujourd'hui je suis fatigué et vu la récurrence de ma maladie, je ne dispose plus de cette énergie nécessaire pour assurer ma fonction correctement. Après une mûre réflexion, j'ai décidé de démissionner de ma fonction de Maire. J'enverrai donc ma démission par lettre recommandée dès demain matin à Monsieur le

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 074-217401314-20221006-PV20221006-AU

Préfet. J'assumerai mes responsabilités jusqu'au retour de la lettre qui entérine la décision. Le Conseil municipal sera alors convoqué pour l'élection du nouveau Maire et des adjoints.
Pour ma part, je souhaite que votre vote se porte sur le nom de David Banant. Il dispose de toutes les qualités pour faire une transition douce et continuer efficacement le développement de Frangy.
Je tiens à remercier toutes celles et tous ceux qui m'ont suivi dans cette aventure, car on ne fait rien tout seul. Je remercie aussi le personnel communal pour son professionnalisme et son dévouement.
Je souhaite bonne chance et bonne réussite à la nouvelle équipe et à son nouveau Maire.
Voilà Mesdames et Messieurs ce que j'avais à vous dire. Je vous remercie de votre écoute.

Annonce de sa démission par Madame NYCOLLIN et quitte la salle. Départ à 19h44.

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour.
L'ordre du jour est adopté à l'**unanimité**.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 juin 2022

Le Procès-Verbal du 16 juin 2022 est adopté à l'**unanimité**.
Monsieur le Maire donne lecture des décisions.

1. Décision modificative n°2 du Budget principal

Madame BETHOD-ROUPIOZ s'interroge sur l'inscription de 1 532 000€. Il s'agit d'une créance à l'encontre de Sogeprom dans le cadre de la vente des terrains pour le projet centre bourg.
Monsieur RABATEL indique que ce n'est pas normal que l'on découvre aujourd'hui le paiement de la TVA immobilière. Elle aurait dû être prévu au budget primitif.
Monsieur DUCLOS demande si la TVA immobilière est en investissement. Il est répondu par l'affirmative.
Madame BETHOD-ROUPIOZ demande à quoi correspond les 25000 € pour l'espace de stockage. Monsieur RENUCCI répond que c'est un début de crédit pour cette opération d'investissement.

DEL20220501 : Décision modificative n°2 du Budget principal

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°DEL20220207 du 31 mars 2022 approuvant le Budget Primitif,
VU la délibération n°DEL20220401 du 15 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 du Budget principal
VU l'avis de la commission des Finances du 3 octobre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du Budget principal.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICPAL**, après en avoir délibéré, par **13 voix POUR, 2 ABSTENTION (*Alexandre ROSE, Vincent BOUILLE*) et 3 voix CONTRE *(Vincent RABATEL, Damien DUCLOS, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ)***,

ADOPTE la décision modificative n°2 du Budget principal comme suit :

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 074-217401314-20221006-PV20221006-AU

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Chapitre – article – désignation	*Montant*	*Chapitre – article – désignation*	*Montant*
Chapitre 011 – charges à caractère général	**+34 178**	**Chapitre 13 – atténuations de charges** (6419)	**+9 000**
60628 – autres fournitures non stockées	-150	**Chapitre 70 – produits des services du domaine et ventes diverses**	**+8 422**
60631 – fournitures d'entretien	+2 200		
6067 – fournitures scolaires	+1 810		
6135 – locations mobilières	+7 540	**Chapitre 74 – dotations, subventions et participations** (concessions cimetière, cotis biblio, charges cabinets méd)	**+10 125**
615221 – entretien et réparations bâtiments publics	-1 000		
615231 – entretien et réparations voiries	+3 000		
61551 – Matériel roulant	+4 170	**Chapitre 77 – produits exceptionnels** (remboursements assurance local ZA Bonnets et EP)	**+1 855.16**
6168 – autres primes d'assurance	+702		
6226 – honoraires	+19 530		
6227 – frais actes et contentieux	-1 000		
6228 – divers	-100		
6231 – annonces et insertions	-500		
6238 – divers	+126		
6262 – frais de télécommunications	-2 150		
Chapitre 012 – charges de personnel	**+6 000**		
Chapitre 067 – charges exceptionnelles	**-1 000**		
023 – virement à la section d'investissement	**-9 775.84**		
TOTAL	**+29 402.16**	**TOTAL**	**+29 402.16**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Chapitre – article – désignation	*Montant*	*Chapitre – article – désignation*	*Montant*
Chapitre 020 – dépenses imprévues	**+55 000**	**Chapitre 024 – produits de cessions**	**+1 510 000**
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	**+149 383,86**	**Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves**	**+155 907,12**
2111 – terrains nus	+276	10226 – taxe d'aménagement	+155 907,12
2135 – installations générales, agencements, aménag.	+9 247.36	**Chapitre 13 – subventions d'investissement**	**+105 265,75**
2152 – installations de voirie	+138 054.50	1323 – Départements	-27 688,40
2188 – autres immo corporelles	+1 806	1328 – autres	+132 954,15
Chapitre 23 – immobilisations en cours	**+25 013,17**	**458101 – pup des daines**	**+79 059,20**
2313 - constructions	+25 013,17	**458201 – pup des daines**	**-52 231,20**
Chapitre 27 – autres immobilisations financières	**+1 532 000**	**Chapitre 041 – opération à l'intérieur de la section d'investissement**	**+1 130 000**
27638 – Autres établissements publics	+1 532 000	27638 – autres établissements publics	+1 130 000
041 – opération à l'intérieur de la section d'investissement	**+1 130 000**	**023 – virement à la section d'investissement**	**-9 775.84**
2111 – terrains nus	+1 130 000		
458101 – pup des daines	**-52 231,20**		
458201 – pup des daines	**+79 059,20**		
TOTAL	**+2 918 225,03**	**TOTAL**	**+2 918 225,03**

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 074-217401314-20221006-PV20221006-AU

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

2. Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de la Haute-Savoie pour des travaux sur le réseau d'eau potable

DEL20220502 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de la Haute-Savoie pour des travaux sur le réseau d'eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil départemental de la Haute-Savoie n°CD-2022-089 – Eau et Assainissement – Subventions aux études et aux travaux – programmes 2022 à 2028,
VU le guide des aides de l'Agende de l'Eau RMC au titre de l'année 2023,
VU l'avis de la commission des Finances du 3 octobre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de mise en œuvre des actions d'amélioration et de modernisation du réseau d'eau potable, dans le cadre du plan de gestion de la ressource en eau sur le bassin versant des Usses et du schéma directeur d'alimentation en eau potable de février 2022.
CONSIDERANT le coût prévisionnel des travaux estimé à 190 209€ HT et des études à 24 000€ HT.
CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui de solliciter l'Agence de l'Eau RMC et le Conseil départemental de la Haute-Savoie.
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Etude du Fornant	24 000 €	Commune de Frangy	61 809 €	20
Télégestion générale	62 590 €	Agence de l'Eau RMC	100 137 €	50
Renouvellement des 400 compteurs d'eau	44 928 €	Conseil départemental 74	52 263 €	30
Recherche et réparation de fuites	40 000 €			
Mise en place de périmètres de protection immédiate du captage de Champagne	23 876 €			
Mise en place de mesures de débits aux deux sites de captages	4 880 €			
Renouvellement des équipements	13 935 €			
TOTAL	**214 209 €**	**TOTAL**	**214 209 €**	**100**

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE du principe des actions et de l'engagement de la collectivité à les mener à terme.

DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau, pour l'année 2023, une subvention pour chacune des actions éligibles susvisées à hauteur de 50% du montant HT des travaux.

DECIDE de solliciter du Conseil départemental de la Haute-Savoie, pour l'année 2023, au titre de son programme 2022-2028 Eau et assainissement, une subvention pour chacune des actions éligibles susvisées à hauteur de 30% du montant HT des travaux.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 074-217401314-20221006-PV20221006-AU

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 et suivants.

3. Demande de rachat anticipé de biens portés par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie – parcelles cadastrées n°C650 (1/2 indivis), 655 et 2112

Monsieur BANANT indique que ces 4 délibérations et la suivante concerne l'opération centre bourg.
Monsieur DUCLOS précise que dans a) il est évoqué un prix de vente de 339 348,63€ ce qui n'est pas cohérent. Une réponse sera transmise ultérieurement après consultation de l'EPF. Il est indiqué dépollution. Est-ce dépollution ou démolition ?
Madame BERTHOD-ROUPIOZ indique que nous rachetons à l'EPF pour pouvoir revendre à Sogeprom.
Monsieur BANANT lui confirme.

DEL20220503a : Demande de rachat anticipé de biens portés par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie – parcelles cadastrées n°C650 (1/2 indivis), 655 et 2112

VU la convention pour portage foncier K131AA1 en date du 21 octobre 2011 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés,

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Frangy	C	650(1/2 indivis)	08a14ca		X
74 place centrale	C	652	04a44ca		X
Place centrale	C	655	01a45ca		X
Frangy	C	2112	21ca		X
Terrains anciennement batis démolis					

VU les statuts de l'EPF,

VU l'article 4 du règlement intérieur,

VU l'acquisition réalisée par l'EPF le 24 novembre 2011 fixant la valeur des biens à la somme totale de 354 958,63 euros (frais d'agence et d'acte inclus),

VU les remboursements effectués par la Commune après paiement de l'annuité de novembre 2021, pour la somme de 266 218,95 euros,

VU les remboursements qui seront le cas échéant effectués par la Commune après paiement de l'annuité de novembre 2022, pour la somme de 283 966,88 euros,

VU le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 88 739,68 euros avant le 30 novembre 2022 et 70 991,75 euros après le 30 novembre 2022,

VU les travaux effectués en cours de portage pour un montant de 44 390,00 euros TTC,

VU les remboursements déjà effectués par la Commune sur les travaux après paiement de l'annuité de novembre 2021, pour la somme de 30 518,15 euros,

VU les remboursements qui seront le cas échéant effectués par la Commune sur les travaux après paiement de l'annuité de novembre 2022, pour la somme de 33 292,53 euros,

VU le capital restant dû sur les travaux, soit la somme de 13 871,85 euros HT avant le 30 novembre 2022 et 11 097,47 euros après le 30 novembre 2022,

VU la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA,

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 074-217401314-20221006-PV20221006-AU

VU la TVA calculée sur la totalité, soit la somme de 79 869,73 euros,
VU l'avis de France Domaine n°2020-131V0173 en date du 29 janvier 2020 et celui du 24 février 2022,
VU les articles 4.4, 4.5 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74,
VU l'avis de la commission Urbanisme,

CONSIDERANT que pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis le 21 novembre 2011 des biens situés « Place centrale » sur le territoire de la commune de Frangy.
CONSIDERANT le choix de Sogeprom par la Commune en vue de réaliser une opération immobilière.
CONSIDERANT la concrétisation du projet pour la réalisation d'un programme d'aménagement du centre bourg afin de permettre une centralité étant un lieu fédérateur pour les Frangypans, dynamisant les commerces de proximité et sécurisant les divers flux de circulation.
CONSIDERANT la nécessité de mettre fin au portage avant son terme.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur David BANANT, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, de la Ruralité et du projet Cœur de ville,

Le **CONSEIL MUNICPAL**, après en avoir délibéré, par **16 voix POUR et 2 ABSTENTION (Alexandre ROSE, *Damien DUCLOS*),**

DECIDE d'acquérir par anticipation le bien ci avant mentionné et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74.

ACCEPTE qu'un acte soit établi au prix de 339 348,63 € HT sur la base de l'avis de France domaine et se décomposant comme suit :

Prix d'achat par l'EPF 74 :	350 000 € HT
Frais d'acquisition :	4 958,63 € TTC
Travaux dépollution :	44 490 € TTC
TVA au taux en vigueur : sur la totalité, soit la somme de 79 869,73 €	

ACCEPTE de rembourser la somme de 102 611,53 € HT correspondant au solde de la vente *(TVA appliquée conformément à la réglementation fiscale)* pour une vente à intervenir au plus tard le 30 novembre 2022.

ACCEPTE de rembourser la somme de 82 089,22 € HT correspondant au solde de la vente *(TVA appliquée conformément à la réglementation fiscale)* pour une vente à intervenir entre le 1er décembre 2022 et le 30 novembre 2023.

S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

DEL20220503b : Demande de rachat anticipé de biens portés par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie – parcelles cadastrées n°C650 (1/2 indivis), 648, 649, 2771, 1659 et 1795

VU la convention pour portage foncier K131AA2 en date du 05 juin 2012 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés,

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 074-217401314-20221006-PV20221006-AU

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
50/68 place centrale	C	650(1/2 indivis)	08a14ca		X
50/68 place centrale	C	648	03a91ca		X
50/68 place centrale	C	649	02a70ca		X
50/68 place centrale	C	2771	07a71ca		X
50/68 place centrale	C	1659	01a13ca		X
50/68 place centrale	C	1795	01a57ca		X

VU les statuts de l'EPF,

VU l'article 4 du règlement intérieur,

VU l'acquisition réalisée par l'EPF le 28 novembre 2012 fixant la valeur des biens à la somme totale de 456 404,21 euros (frais d'agence et d'acte inclus),

VU la cession à titre gratuit par l'EPF au profit du CCAS en date du 12 février 2014 portant sur la parcelle :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
50/68 Place centrale	C	2772 (ex 658)	33ca		X

VU les remboursements effectués par la Commune après paiement de l'annuité de novembre 2021, pour la somme de 307 035,58 euros,

VU les remboursements qui seront le cas échéant effectués par la Commune après paiement de l'annuité de novembre 2022, pour la somme de 331 930,36 euros,

VU le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 149 368,63 euros avant le 30 novembre 2022 et de 124 473,85 euros après le 30 novembre 2022,

VU la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA,

VU la TVA calculée sur la totalité, soit la somme de 91 280,84 euros,

VU l'avis de France Domaine n°2020-131V0172 en date du 29 janvier 2020 et celui du 24 février 2022,

VU les articles 4.4, 4.5 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74,

VU l'avis de la commission Urbanisme,

CONSIDERANT que pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis le 28 novembre 2012 des biens situés « Place centrale » sur le territoire de la commune de Frangy.
CONSIDERANT le choix de Sogeprom par la Commune en vue de réaliser une opération immobilière.
CONSIDERANT la concrétisation du projet pour la réalisation d'un programme d'aménagement du centre bourg afin de permettre une centralité étant un lieu fédérateur pour les Frangypans, dynamisant les commerces de proximité et sécurisant les divers flux de circulation.
CONSIDERANT la nécessité de mettre fin au portage avant son terme.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur David BANANT, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, de la Ruralité et du projet Cœur de ville,

Le **CONSEIL MUNICPAL**, après en avoir délibéré, par **16 voix POUR et 2 ABSTENTION (Alexandre ROSE, *Damien DUCLOS*),**

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 074-217401314-20221006-PV20221006-AU

DECIDE d'acquérir par anticipation le bien ci avant mentionné et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74.

ACCEPTE qu'un acte soit établi au prix de 456 404,21 € HT sur la base de l'avis de France domaine et se décomposant comme suit :

Prix d'achat par l'EPF 74 : 450 000 € HT
Frais d'acquisition : 6 404,21 € TTC
TVA au taux en vigueur : sur la totalité, soit la somme de 91 280,84 €

ACCEPTE de rembourser la somme de 149 368,63 € HT correspondant au solde de la vente *(TVA appliquée conformément à la réglementation fiscale)* pour une cession à intervenir au plus tard le 30 novembre 2022.

ACCEPTE de rembourser la somme de 124 473,85 € HT correspondant au solde de la vente *(TVA appliquée conformément à la réglementation fiscale)* pour une cession à intervenir entre le 1er décembre 2022 et le 30 novembre 2023.

S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

DEL20220503c : Demande de rachat anticipé de biens portés par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie – parcelles cadastrées n°C645, 643, 644, 646 et 2294

VU la convention pour portage foncier K131AA3 en date du 22 mai 2013 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés,

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Frangy	C	645	03a61ca		X
36 place centrale	C	643	07a96ca		X
Place centrale	C	644	01a32ca		X
40 place centrale	C	646	00a69ca	X	
Frangy	C	2294	02a50ca	X	

VU les besoins de la commune d'acquérir une partie desdits biens par anticipation : parcelle C643 en partie pour 593 m² et C644 en totalité,

VU les statuts de l'EPF,

VU l'article 4 du règlement intérieur,

VU l'acquisition réalisée par l'EPF le 08 juillet 2013 fixant la valeur des biens à la somme totale de 415 975,20 euros (frais d'agence et d'acte inclus),

VU les remboursements effectués par la Commune après paiement de l'annuité de juillet 2022, pour la somme de 270 383,88 euros,

VU les travaux effectués en cours de portage pour un montant de 142.463,75 euros HT,

VU les remboursements déjà effectués par la Commune sur les travaux, après paiement de l'annuité de juillet 2022, soit 82.659,87 euros HT,

VU la subvention accordée par la Région et perçue par l'EPF pour un montant de 2 113,50 euros,

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 074-217401314-20221006-PV20221006-AU

VU le capital restant dû sur la totalité des biens en portage, après paiement de l'annuité de juillet 2022, soit 145 591,32 euros HT,

VU le capital restant dû sur les travaux, soit la somme de 59 803,88 euros HT, après paiement de l'annuité de juillet 2022,

VU la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA,

VU la TVA calculée sur la totalité, soit la somme de 50 192,75 euros,

VU la valeur des biens objets de la cession anticipée estimés à 108 500 € HT,

VU l'avis de France Domaine n°2020-131V0171 en date du 29 janvier 2020 et celui du 24 février 2022,

VU les articles 4.4, 4.5 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74,

VU l'avis de la commission Urbanisme,

CONSIDERANT que pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis le 08 juillet 2013 des biens situés « Place centrale » sur le territoire de la commune de Frangy.
CONSIDERANT le choix de Sogeprom par la Commune en vue de réaliser une opération immobilière.
CONSIDERANT la concrétisation du projet pour la réalisation d'un programme d'aménagement du centre bourg afin de permettre une centralité étant un lieu fédérateur pour les Frangypans, dynamisant les commerces de proximité et sécurisant les divers flux de circulation.
CONSIDERANT la nécessité de mettre fin au portage avant son terme.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur David BANANT, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, de la Ruralité et du projet Cœur de ville,

Le **CONSEIL MUNICPAL**, après en avoir délibéré, par **16 voix POUR et 2 ABSTENTION (Alexandre ROSE, *Damien DUCLOS*),**

DECIDE d'acquérir par anticipation le bien ci avant mentionné et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74.

ACCEPTE qu'un acte soit établi au prix de 250 963,75 € HT sur la base de l'avis de France domaine et se décomposant comme suit :

Prix d'achat par l'EPF 74 :	108 500 € HT
Travaux démolition :	142 463,75 € HC
TVA au taux en vigueur : sur la totalité, soit la somme de 50 192,75 €	

ACCEPTE de rembourser la somme de 59 803,88 € HT correspondant au solde de la vente *(TVA appliquée conformément à la réglementation fiscale)*.

S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 074-217401314-20221006-PV20221006-AU

DEL20220503d : Demande de rachat anticipé de biens portés par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie – parcelles cadastrées n°C647 et 1794

VU la convention pour portage foncier K131AA5 en date du 18 avril 2014 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés,

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
40 place centrale	C	647	01a37ca	X	
36 Place centrale	C	1794	00a94ca		X

VU les statuts de l'EPF,

VU l'article 4 du règlement intérieur,

VU l'acquisition réalisée par l'EPF le 14 avril 2014 fixant la valeur des biens à la somme totale de 89 963,54 euros (frais d'agence et d'acte inclus),

VU les remboursements effectués par la Commune après paiement de l'annuité d'avril 2022, pour la somme de 51 210,02 euros HT,

VU le besoin de la Commune d'acquérir uniquement la parcelle C1794 par anticipation pour la somme de 23 000 euros,

VU le capital restant dû sur le prix de cette parcelle, soit la somme de 0,00 euros,

VU la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA,

VU la TVA calculée sur la totalité, soit la somme de 4 600 euros,

VU l'avis de France Domaine n°2020-131V0155 en date du 29 janvier 2020 et celui du 24 février 2022,

VU les articles 4.4, 4.5 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74,

VU l'avis de la commission Urbanisme,

CONSIDERANT que pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis le 14 avril 2014 des biens situés « Place centrale » sur le territoire de la commune de Frangy.
CONSIDERANT le choix de Sogeprom par la Commune en vue de réaliser une opération immobilière.
CONSIDERANT la concrétisation du projet pour la réalisation d'un programme d'aménagement du centre bourg afin de permettre une centralité étant un lieu fédérateur pour les Frangypans, dynamisant les commerces de proximité et sécurisant les divers flux de circulation.
CONSIDERANT la nécessité de mettre fin au portage avant son terme.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur David BANANT, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, de la Ruralité et du projet Cœur de ville,

Le **CONSEIL MUNICPAL**, après en avoir délibéré, par **16 voix POUR et 2 ABSTENTION (Alexandre ROSE, *Damien DUCLOS*),**

DECIDE d'acquérir par anticipation le bien ci avant mentionné et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74.

ACCEPTE qu'un acte soit établi au prix de 23 000 € HT sur la base de l'avis de France domaine et se décomposant comme suit :

Prix d'achat par l'EPF 74 : 23 000 € HT

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 074-217401314-20221006-PV20221006-AU

TVA au taux en vigueur : sur la totalité, soit la somme de 4 600 €

ACCEPTE de rembourser la somme de 0 € HT correspondant au solde de la vente soit 4 600 € TTC *(TVA appliquée conformément à la réglementation fiscale)*.

S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

4. Avenant n°3 à la convention de portage AA3 avec l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie

Madame BERTHOD-ROUPIOZ indique que nous n'avons pas le choix de prendre acte de la décision et du montant. Monsieur BANANT répond qu'un expert a été nommé par le tribunal pour fixer le montant de l'éviction. Il a rendu son rapport en début d'année et le tribunal s'est appuyé dessus. Soit on prend acte de la décision et l'intègre au portage soit on faisait appel. Sur conseils de l'EPF et lors de la commission Finances qui a donné un avis négatif à l'appel, la Commune a décidé de ne pas faire appel.
Monsieur RABATEL demande si Valou a donné son accord sur ces chiffres. Monsieur BANANT répond que SNC Valou n'a pas fait appel dans le délai imparti. Monsieur RABATEL fait remarquer que c'est allé au contentieux alors qu'une négociation amiable aurait pu être plus poussée. Aujourd'hui, la Commune va perdre un commerce et un fonds de commerce de tabac. Il faudrait demander à l'EPF si on trouve un acheteur, on pourrait déduire de la somme. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas possible. Monsieur RENUCCI répond que c'est possible quand c'est un achat-vente alors que là c'est une éviction. Monsieur RABATEL dit qu'il faut creuser, cela aurait pu être fait avant. Monsieur RENUCCI dit qu'effectivement ça aurait pu être fait avant.
Monsieur DUCLOS demande quand ces frais seront refacturés. Madame BRETON répond qu'ils seront inscrits dans les frais de portage. Madame BRETON ajoute que la TVA immobilière change tout le temps.
Monsieur RABATEL indique que c'est trop facile de se cacher derrière l'EPF.
Monsieur BANANT précise qu'il y a eu des contacts. Monsieur PASCAL état à l'époque avec Monsieur le Maire. Nous héritons de cela.
Monsieur RABATEL affirme que Bernard REVILLON était déjà le Maire.
Monsieur PASCAL indique que la porte des négociations était fermée, ils nous ont envoyé au tribunal. Le dédommagement avait été estimé à 150 000€.

DEL20220504 : Avenant n°3 à la convention de portage AA3 avec l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie

VU l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme,
VU les statuts de l'EPF 74,
VU le PPI 2019-2023,
VU le Règlement intérieur de l'EPF 74,
VU les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention et ses avenants entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,
VU l'avis de la commission Urbanisme,

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 074-217401314-20221006-PV20221006-AU

CONSIDERANT la convention de portage K131AA3 du 22 mai 2013 pour une durée de portage sur 10 ans fixant les modalités initiales d'intervention, de portage et de restitution des biens. Le 03 décembre 2014 par avenant n°1, la Commune a demandé, pour les besoins de son projet, l'acquisition d'une parcelle complémentaire. L'avenant fixe les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens. Le 04 avril 2017 par avenant n°2, la Commune a demandé à proroger la durée de remboursement à 15 ans par annuités (1er portage inclus), consécutivement à la prise en charge financière, par l'EPF, des travaux de démolition des bâtis vétustes et insalubres situés sur les parcelles en portage.

Le portage concerne les biens suivants :

Désignation des biens en portage sur la commune de FRANGY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Frangy	C	2820 (ex 645p)	02a78ca		X
Frangy	C	2821 (ex 645p)	0a 83ca		X
36 place centrale	C	643	07a96ca	X	X
Place centrale	C	644	01a32ca		X
40 place centrale	C	646	00a69ca	X	
Frangy	C	2294	02a50ca	X	
Bâti à usage de local commercial situé sur les parcelles C 643, C646					

Par courrier du 16 novembre 2017, la Commune de Frangy a demandé à l'EPF la résiliation du bail commercial le liant à la SNC VALOU. Ledit congé a été signifié le 20 décembre 2017. Des suites de cette résiliation, une procédure judiciaire de fixation des indemnités d'éviction a été engagée entre l'EPF, bailleur pour le compte de la Commune et la SNC VALLOU preneur à bail.

Un jugement contradictoire du TGI de Thonon daté du 13 juin 2022, fixe le montant des indemnités dues (indemnité principale d'éviction : 378.000 € - Pertes sur stocks : 5.350 € - Frais de déménagement : 4.000 € - Trouble commercial : 21.347 € - Frais de rupture des contrats : 4.717 € - Frais divers 5.000 € - Indemnité de remploi : 37.800 € - Frais de réinstallation : 29.760 € - Frais de licenciement : sur justificatif – Frais et dépens : 5.000 €).

CONSIDERANT l'indemnité fixée par le jugement, que l'EPF va devoir régler à l'échéance de décembre 2022, soit la somme totale de 490 974 € et frais de licenciement sur justificatif, et qui sera intégrée au bilan financier du portage pour le compte de la commune.

CONSIDERANT le PPI 2019-2023 de l'EPF autorise dans ses thématiques des portages avec remboursement par annuités jusqu'à 25 ans (1er portage inclus).

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur David BANANT, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, de la Ruralité et du projet Cœur de ville,

Le **CONSEIL MUNICPAL**, après en avoir délibéré, par **16 voix POUR et 2 ABSTENTION (Alexandre ROSE, *Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ)*,**

DEMANDE au Conseil d'Administration de l'EPF, d'intégrer au portage les indemnités liées à l'éviction précédemment mentionnée, d'accepter une modification du portage pour une durée de 25 ans avec remboursements par annuités (1ères années de portage inclues).

ACCEPTE le terme du portage fixé par les nouvelles modalités au 07 juillet 2038.

APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens, visées dans l'avenant n° 3.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 074-217401314-20221006-PV20221006-AU

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

5. Désaffectation et déclassement des parcelles n°2865, 2875, 1923, 2871 et 2863

DEL20220505 : Désaffectation et déclassement des parcelles n°2865, 2875, 1923, 2871 et 2863

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,
VU les délibérations du conseil municipal des 2 mars 2010 et 8 octobre 2020,
VU l'avis de la commission Urbanisme,

CONSIDERANT que lors de la construction de la copropriété « Les Primevères » dans les années 70, certaines parcelles destinées à l'usage de jardin pour la copropriété n'ont, par erreur, jamais été cédées.
CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation et de réattribuer les parcelles accueillant des infrastructures publiques à la Commune et celles accueillant les espaces privatifs de la copropriété à celle-ci.
CONSIDERANT les parcelles cadastrées 2865 (29 m²), 2875 (10 m²), 1923 (12 m²), 2871 (179 m²) et 2863 (19 m²) appartenant à la Commune.
CONSIDERANT que ces parcelles n'apparaissent ni affectées à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, leur maintien dans le domaine public de la Commune n'est pas justifié.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur David BANANT, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, de la Ruralité et du projet Cœur de ville,

Le **CONSEIL MUNICPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

CONSTATE la désaffectation des parcelles n°2865, 2875, 1923, 2871 et 2863.

PRONONCE le déclassement du domaine public communal les parcelles n°2865, 2875, 1923, 2871 et 2863 pour une incorporation au domaine privé.

6. Dénomination d'une voie publique

Monsieur BANANT précise que la route sera rétrocédée à la Commune, c'est ce qui a été convenu avec le constructeur.
Madame BERTHOD-ROUPIOZ fait remarquer que quand c'est une impasse, on ne peut pas traverser.
Monsieur BANANT indique qu'il n'y a pas de sortie, ce n'est qu'une entrée dans la résidence.
Monsieur DUCLOS rappelle qu'en juillet 2019, Bernard Revillon, David Banant, Carole Breton et Vincent Baud ont renoncé à l'emplacement réservé n°10. Dans la délibération, il était exigé le maintien d'une desserte de la route des Vignes depuis le rond-point d'entrée ouest de Frangy. Donc une desserte ce n'est pas une impasse, par définition. Le schéma de mobilité du centre bourg pensait une liaison depuis le rond-point ouest. Cette nomination impasse est un non-sens pour l'ensemble du développement de Frangy. Si cette rue devient impasse, la copropriété aura tout le loisir d'interdire la liaison route des Vignes. Donc je demande que ce nom impasse ne soit pas mis, c'est rue Grand pont Ouest. Impasse, ça montre qu'au vue de la mobilité ça coupe.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 074-217401314-20221006-PV20221006-AU

Monsieur RABATEL indique que s'il n'était pas allé voir le permis, je n'aurais jamais eu le sens de circulation. On a subi complètement les volontés du promoteur. Ce sujet aurait pu être vu en conseil municipal, surtout avec le plan de circulation envisagé. Il aurait pu être intégré.
Il est proposé de changer la dénomination en rue.
Monsieur RABATEL n'est pas d'accord car le nom n'est pas joli.

DEL20220506 : Dénomination d'une voie publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de créer une voie pour desservir les quatre immeubles de la résidence entre le giratoire et le chemin des Esserts dans le cadre du programme immobilier nommé « Terrasses Vinea » issu du permis de construire n° PC07413119X0009M04 SCI FRANGY 2021.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur David BANANT, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, de la Ruralité et du projet Cœur de ville,

Le **CONSEIL MUNICPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

NOMME la voie « rue Grand Pont-Ouest ».

7. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur CONS demande si la communication a été faite. Il est répondu qu'elle sera faite après le vote du conseil, soit lundi prochain.
Madame BERNARD demande si des points lumineux resteront allumés. Le système de l'éclairage public ne permet pas de moduler. Elle demande s'il est possible de demander aux commerçants de couper également. C'est l'Etat qui décide.
Madame BERTHOD-ROUPIOZ demande le coût et si cela a été budgété. Il est répondu que le coût est de 5421€ environ et que c'est dans le budget.

DEL20220507 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 relatif à la sécurité publique,
VU l'étude préalable réalisée par le Syane.

CONSIDERANT l'intérêt économique et écologique de l'extinction nocturne de l'éclairage public.
CONSIDERANT la faible densité de véhicules circulant entre 23h et 6h du matin dans l'agglomération de Frangy.
CONSIDERANT l'absence de rapport de stricte causalité entre une extinction nocturne de l'éclairage public et une augmentation des crimes et des délits.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Vincent BAUD, Adjoint au Maire en charge des Travaux, de l'Eau, du Cadre de vie, des Nouvelles technologies et de l'Environnement,

Le **CONSEIL MUNICPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 06 heures à partir du 17 octobre 2022.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 074-217401314-20221006-PV20221006-AU

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier le lieu concerné (toute la commune), les horaires (23h-6h), les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

8. Convention avec la Communauté de Communes Usses et Rhône relative à la prise en charge financière des frais de la procédure d'une déclaration de projet

Monsieur CONS demande que s'est payé par la Commune pour une entreprise prévue. C'est possible cela ?
Monsieur BANANT répond par l'affirmative. Une démarche avec la société concernée va être entreprise pour lui refacturer les coûts.
Monsieur DUCLOS indique que quand cela a été évoqué, quand il était adjoint, il avait été dit que l'emplacement était plus adapté le long de la route de Bellegarde. La stabilité du terrain visé sur ce versant aujourd'hui n'est pas bonne. Ce dossier n'est qu'une promesse électorale.
Monsieur le Maire répond que des études seront menées ainsi qu'une enquête publique.
Monsieur PASCAL précise que cette gravière n'existe pas. Elle va être mise officiellement dans une zone verte. Il suffit de dire non, il ne faut pas se cacher derrière des institutions. Ce projet n'a aucune cohérence, ce qui est une incompréhension.
Madame BERTHOD-ROUPIOZ indique que la Commune doit faire des économies et elle va dépenser 18 000€ pour cette procédure.
Monsieur le Maire répond que l'entreprise va rembourser cette somme à la Commune.
Monsieur ROSE demande si ces frais ont été prévus au budget. Monsieur RENUCCI répond par la négative, ils sont à prévoir en dépenses et en recettes sur le budget 2023.
Monsieur CONS indique que les terrains n'ont pas été achetés. Il a été dit qu'ils seront rachetés et s'ils ne veulent pas vendre, ce sera l'expropriation.
Monsieur le Maire indique que la procédure prendra 3 ans.
Monsieur RABATEL demande que la capacité de concassage va être augmentée. Il est répondu qu'elle sera la même. Il demande s'il faut une modification de PLU. Non, c'est une déclaration de projet.

DEL20220508 : Convention avec la Communauté de Communes Usses et Rhône relative à la prise en charge financière des frais de la procédure d'une déclaration de projet

VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2020 de la Communauté de Communes Usses et Rhône approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usses, modifié par la délibération du 8 mars 2022,
VU la délibération n°CC 42/2022 du Conseil communautaire du 12 avril 2022 de la Communauté de Communes Usses et Rhône instaurant le fait que toute procédure engagée par la CCUR et relative à une modification « ponctuelle » d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), sur demande d'une seule Commune, est prise en charge financièrement par la Commune en question, l'objet de la présente convention est de définir la répartition financière relative à cette opération entre la CCUR et la Commune de Frangy,

CONSIDERANT la compétence de la CCUR en matière d'urbanisme.
CONSIDERANT la demande de la Commune de Frangy de modifier le règlement graphique du PLUi du Val des Usses afin de porter un projet de délocalisation d'une activité de concassage et de stockage de matériaux inertes au lieu-dit « La Grettaz ».
CONSIDERANT l'estimation faite de la procédure à 15 000 euros (devis effectué par le prestataire de la CCUR auquel s'ajoute les frais éventuels d'une évaluation environnementale et/ou étude d'impact, les frais d'insertion et de publicité, les frais relatifs à l'enquête publique (registre dématérialisé, commissaire-enquêteur...), les frais de reproduction graphique des documents dans les communes concernées).

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 074-217401314-20221006-PV20221006-AU

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur David BANANT, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, de la Ruralité et du projet Cœur de ville,

Le **CONSEIL MUNICPAL**, après en avoir délibéré, par **2 voix POUR, 6 ABSTENTION (*Ludivine MOLLARD, Gérard RENUCCI, Karine DORGET, Vincent BAUD, Carole BRETON, Chantal BALLEYDIER*) et 10 voix CONTRE (*Damien DUCLOS, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Gilles PASCAL, Vincent RABATEL, Lise BALLY, Dominique CONS, Jean-Pierre LIAUDON, Alexandre ROSE, Vincent BOUILLE, Sonia BERNARD)*,** n'adopte pas la délibération à la majorité.

9. Convention entre le Préfet de la Haute-Savoie et la Commune de Frangy pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Madame BERTHOD-ROUPIOZ demande si c'est gratuit. Il est répondu par l'affirmative pour la Commune.

DEL20220509 : Convention entre le Préfet de la Haute-Savoie et la Commune de Frangy pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,
VU la circulaire n°BAFU/2022-01 relative aux modalités de télétransmission au contrôle de légalité des actes relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme,

CONSIDERANT l'obligation des Communes, depuis le 1er janvier 2022, à recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme transmises par voie électronique.
CONSIDERANT la mise en place d'une téléprocédure spécifique.
CONSIDERANT la volonté de la Commune de Frangy de télétransmettre au contrôle de légalité les décisions et dossiers relatifs aux autorisations individuelles d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables) par le biais du canal « PLAT'AU ».

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur David BANANT, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, de la Ruralité et du projet Cœur de ville,

Le **CONSEIL MUNICPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOPTE ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

10. Convention avec la Communauté de Communes Usses et Rhône pour la participation financière au titre de l'utilisation de la salle Claude Métendier pour les activités sportives

Monsieur CONS demande si le thermostat a été neutralisé. Il est répondu qu'il a été démonté.
Madame BERTHOD-ROUPIOZ s'interroge sur le calcul du montant. Il est répondu qu'un état des occupations et des dépenses sera transmis à la CCUR pour le calcul chaque année du montant.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 074-217401314-20221006-PV20221006-AU

Monsieur DUCLOS demande si notre convention a été comparée avec celle de Seyssel. Madame BRETON répond qu'à Seyssel la CCUR est propriétaire, il n'a pas de convention.
Monsieur RABATEL fait remarquer que c'est un lot de consolation. Un choix politique est peut-être à faire pour aussi transférer la propriété.

DEL20220510 : Convention avec la Communauté de Communes Usses et Rhône pour la participation financière au titre de l'utilisation de la salle Claude Métendier pour les activités sportives

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

CONSIDERANT la compétence de la CCUR relative aux équipements sportifs.
CONSIDERANT que la salle Métendier, propriété de la Commune, est dédiée aux activités sportives et aux activités culturelles et sert de gymnase au collège du Val des Usses à Frangy.
CONSIDERANT dans l'attente de la construction d'un nouveau gymnase ou de la réfection Métendier, la volonté de la CCUR de prendre en charge une partie des dépenses et des recettes liées aux activités sportives de la salle Métendier.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOPTE ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

11. Convention de maintenance de l'archivage avec Arkeaweb

Madame BERTHOD-ROUPIOZ demande si l'archivage peut être dématérialisé. Madame BRETON répond que tout ne peut pas être dématérialisé dans les communes. Ce sera à la cave.

DEL20220511 : Convention de maintenance de l'archivage avec Arkeaweb

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2321-2, 2°,
VU les articles L.212-6 et 6-1 du code du Patrimoine,

CONSIDERANT la nécessité de programmer la maintenance de l'archivage municipal.
CONSIDERANT l'état des lieux réalisé le 9 juin dernier.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Carole BRETON, Adjointe au Maire en charge de l'Action sanitaire et sociale, de la Solidarité, de la Santé, de la Culture, du Laboratoire d'idées et des Associations,

Le **CONSEIL MUNICPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOPTE ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 074-217401314-20221006-PV20221006-AU

12. Protocole transactionnel avec la société Y-clic

Madame BERTHOD-ROUPIOZ demande quel est le montant de l'économie. Monsieur RENUCCI répond 8000€ environ en fonctionnement. Elle demande si dans les échanges de mails, un accord a été trouvé. Monsieur RENUCCI indique qu'en juin, une proposition a été faite et un délai jusqu'en septembre a été donné. Aucune réponse n'a été donnée par la société Y-clic.

DEL20220512 : Protocole transactionnel avec la société Y-clic

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les deux contrats de maintenance informatique conclus avec la société Y-clic.
CONSIDERANT le souhait de la Commune de résilier ces deux contrats et de rechercher une offre plus avantageuse financièrement et organisationnellement.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICPAL**, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, par **13 voix POUR et 3 ABSTENTION (*Gilles PASCAL, Sonia BERNARD, Vincent BAUD*) et 2 voix CONTRE (*Damien DUCLOS, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ*),**

ADOPTE ledit protocole.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

13. Convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le CDG74

Monsieur DUCLOS demande si on est obligé de conventionner. Il est répondu qu'on est obligé de conventionner avec un organisme et que le choix a été fait avec le centre de gestion 74.

DEL20220513 : Convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le CDG74

VU le Code de Justice administrative,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,
VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{e} siècle,
VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Frangy d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 074-217401314-20221006-PV20221006-AU

ADOPTE ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

14. Convention d'adhésion à l'offre de service du pôle santé au travail du CDG74

DEL20220514 : Convention d'adhésion à l'offre de service du pôle santé au travail du CDG74

VU les dispositions du code général de la fonction publique,
VU le décret n°85-603 du 10 juin1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que la Commune de Frangy est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOPTE ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

15. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur RENUCCI indique que ce tableau sera à nouveau modifié car la DGS et la Responsable des Finances vont quitter la collectivité.

DEL20220515 : Mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).
CONSIDERANT que ces créations peuvent porter sur de nouveaux emplois à créer dans la collectivité, elles peuvent aussi porter sur des emplois à transformer parce que l'évolution des missions au sein de la collectivité comme celles des compétences des agents, ou l'obtention de promotions nécessitent que le tableau des emplois évolue. Une transformation d'emploi obéit à une procédure qui est de la compétence de l'assemblée municipale : la suppression d'un emploi et la création d'un autre.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 074-217401314-20221006-PV20221006-AU

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs en cohérence avec ces différents changements statutaires.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :
Création de :

- Un grade d'adjoint technique principal de 2e classe
- Un grade d'adjoint d'animation principal de 1re classe

Tableau des effectifs :

ETAT DU PERSONNEL - 10/10/2022 (Conseil municipal du 06/10/2022)

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POSTES POURVUS en ETP	TITULAIRES	CONTRACTUELS	CONTRACTUELS - TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE						
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	*1*	0	1	
ATTACHE	A	1	*1*	1		
REDACTEUR	B	1	*0*			
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1re classe	C	2,8	*2,8*	2,8		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2e classe	C	1	*1*	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3,6	*3,6*	2,6	1	
TOTAL		**10,4**	***9,4***	***7,4***	**2**	**0**
FILIERE TECHNIQUE						
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	*1*	1		
TECHNICIEN	B	1	*1*	1		
AGENT DE MAITRISE	C	1	*1*	1		
ADJOINT TECNIQUE PRINCIPAL DE 2e CLASSE	C	1	*0*			
ADJOINT TECHNIQUE	C	3,8	*3,8*	3,4		0,4
TOTAL		**7,8**	***6,8***	**6,4**	**0**	**0,4**
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1re classe	C	1,6	*1,6*	1,6		
TOTAL		**1,6**	***1,6***	**1,6**	**0**	**0**
FILIERE ANIMATION						
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1re classe	C	1	0			
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2e classe	C	1,6	1,6	1,6		
ADJOINT D'ANIMATION	C	2,5	*2,3*	2		0,3
TOTAL		**5,1**	**3,9**	**3,6**	**0**	**2**
TOTAL GENERAL		**24,9**	***21,7***	***19***	***2***	***2,4***

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICPAL**, après en avoir délibéré, par **15 voix POUR, 1 ABSTENTION (*Alexandre ROSE)* et 2 voix CONTRE *(Damien DUCLOS, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ)*,**

ADOPTE les propositions de création et de suppression de postes du Maire comme suit :
Création de :

- Un grade d'adjoint technique principal de 2e classe

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 074-217401314-20221006-PV20221006-AU

- Un grade d'adjoint d'animation principal de 1re classe

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 6 octobre 2022.

ETAT DU PERSONNEL - 10/10/2022 (Conseil municipal du 06/10/2022)

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POSTES POURVUS en ETP	TITULAIRES	CONTRACTUELS	CONTRACTUELS - TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE						
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	*1*	0	1	
ATTACHE	A	1	*1*	1		
REDACTEUR	B	1	*0*			
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1re classe	C	2,8	*2,8*	2,8		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2e classe	C	1	*1*	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3,6	*3,6*	2,6	1	
TOTAL		**10,4**	***9,4***	***7,4***	**2**	**0**
FILIERE TECHNIQUE						
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	*1*	1		
TECHNICIEN	B	1	*1*	1		
AGENT DE MAITRISE	C	1	*1*	1		
ADJOINT TECNIQUE PRINCIPAL DE 2e CLASSE	C	1	*0*			
ADJOINT TECHNIQUE	C	3,8	*3,8*	3,4		0,4
TOTAL		**7,8**	***6,8***	**6,4**	**0**	**0,4**
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1re classe	C	1,6	*1,6*	1,6		
TOTAL		**1,6**	***1,6***	**1,6**	**0**	**0**
FILIERE ANIMATION						
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1re classe	C	1	0			
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2e classe	C	1,6	1,6	1,6		
ADJOINT D'ANIMATION	C	2,5	*2,3*	2		0,3
TOTAL		**5,1**	**3,9**	**3,6**	**0**	**2**
TOTAL GENERAL		**24,9**	***21,7***	***19***	***2***	***2,4***

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

16. Questions diverses

Monsieur CONS annonce sa démission du conseil municipal. Il avait pris des engagements envers une autre commune pour des travaux de sécurité. Ces travaux ne représentaient pas une somme importante. Mais les travaux n'ont pas été validés.

Monsieur RABATEL demande si un point pouvait être fait sur les effectifs scolaires. Madame BALLEYDIER propose d'envoyer le prochain compte-rendu.

Madame BERTHOD-ROUPIOZ demande quand le chauffage sera mis et à quelle température. La mise en route est programmée pour lundi 10 octobre. 19°C pour les espaces de bureau et d'activité passive.

Monsieur PASCAL remercie les deux élus démissionnaires. Monsieur RABATEL demande si Monsieur le Maire reste en tant que conseiller municipal.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 074-217401314-20221006-PV20221006-AU

Monsieur DUCLOS demande un point sur les constructions route des vignes. Est-ce conforme au permis ? Au niveau de l'impact environnemental, ce n'est pas très joli. Monsieur BANANT répond que les constructions n'avancent plus en raison de problématiques avec le constructeur. La couleur des tuiles a été validée.

Monsieur DUCLOS dit qu'une somme de 25 000€ est prévue pour des rangements musicaux. Il y a quelques temps une demande de subvention pour la somme globale a été votée. Où en est-on ? Monsieur BANANT répond qu'un travail est en cours pour réduire les coûts. Rien n'est lancé à ce jour. Monsieur DUCLOS

Monsieur DUCLOS demande si la commune est sous tutelle. Il est répondu par la négative. Est-ce que des alertes de la préfecture ont été faites ? Monsieur RENUCCI répond que des alertes de la préfecture sont en cours depuis 3 ans. Il faut être très prudent sur les investissements à faire car la capacité financière est très limitée. Les indicateurs financiers ne sont pas bons, les prévisions non plus. Mais il n'y a pas de tutelle.

Monsieur DUCLOS indique qu'il y a quelques semaines il a voulu reprendre contact avec le DST. Est-il toujours absent ? oui.

Monsieur ROSE fait remarquer qu'il n'y a pas de créneaux pour refaire les papiers d'identité. La Commune de Frangy ouvre les créneaux semaine par semaine.

Madame BENARD remercie Monsieur CONS de son engagement, ainsi que Monsieur le Maire.

Madame BALLEYDIER indique 2 évènements : marche pour octobre rose 15 et repas du jumelages (moules frites).

Monsieur BANANT remercie Monsieur CONS et Monsieur le Maire.

La séance a été levée à 22h01.